

## Arrêté Municipal

2024094

**Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,**

**VU** la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

**VU** l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

**VU** la demande présentée par l'entreprise GATEL, d'effectuer des travaux sur la commune,  
**CONSIDERANT** que pour faciliter le bon déroulement des travaux et assurer la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation,

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Pour permettre la dépose massive de câblage cuivre en souterrain l'entreprise GATEL est autorisée à occuper la route en laissant le passage des véhicules par feux tricolores ou feux manuels rue de la Planchette, Place Saint Marcel et Grande Rue.

**ARTICLE 2** : La réglementation prévue ci-dessus sera applicable du **08/07/2024** au **19/07/2024**.

**ARTICLE 3** : La signalisation rendue nécessaire par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 06 novembre 1992. L'entreprise assurera la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation. Il conservera, pendant toute la durée de l'évènement et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité des usagers. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de Grand-Aigueblanche si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4** : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise Gatel.

**ARTICLE 5** : Le Maire de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les services techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à l'entreprise.

Grand-Aigueblanche, le 27 juin 2024

**Le Maire délégué d'Aigueblanche,  
Jean-Louis NIEMAZ**

